

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 864/2017
Date : 23 août 2017
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Office des forêts ; projet forestier de construction d'ouvrages de protection et de reboisement dans le bassin versant des torrents de Brienz, étape 2018 – 2022. Autorisation de dépenses : crédit d'engagement 2018-2022 (crédit d'objet)

1 Objet

Le présent projet prévoit les travaux d'entretien et de réparation nécessaires des ouvrages forestiers et des zones de reboisement pour les cinq années à venir. Des extensions ciblées sur des parcelles choisies doivent également être réalisées.

Le crédit d'engagement sollicité à hauteur de 1 475 000 francs doit permettre la mise en œuvre de mesures pour un montant de 2 500 000 francs. Celles-ci doivent garantir que le plan intégral de protection continuera à remplir sa fonction à l'avenir.

Le canton de Berne est propriétaire foncier et maître d'ouvrage.

2 Bases légales

- Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Articles 28 et 29 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Article 37 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a, ainsi que 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature du crédit et de la dépense

Dépense unique nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP).



4 Montant du crédit déterminant

Coût total conformément au budget	CHF	2 500 000
Déduction faite des subventions fédérales envisagées (41 %)	CHF	1 025 000
Crédit à autoriser	CHF	1 475 000

Les communes de Brienz, Schwanden et Hofstetten devraient participer au moyen de contributions s'élevant à 475 000 francs (19%).

5 Nature du crédit, comptes, groupe de produits et exercices comptables

Le crédit d'engagement approuvé devrait être relayé par les paiements suivants :

Année	Charges CHF	Produit (subventions fédérales) CHF
2018	500 000	205 000
2019	500 000	205 000
2020	500 000	205 000
2021	500 000	205 000
<u>2022</u>	<u>500 000</u>	<u>205 000</u>
Total	2 500 000	1 025 000

Comptabilisation : Charges : groupe de comptes 310, 313, 314 ;
ainsi que Charges de personnel groupe de matières 30.
Produit : contributions de tiers compte 469010

Groupe de produits : Forêt et protection contre les dangers naturels (03.21.9100)

Domaine fonctionnel : 20067 Dangers naturels

Les montants sont inscrits au budget 2018 et au plan financier.

6 Motivation

La menace des torrents de Brienz pèse sur le territoire des agglomérations de Brienz, Schwanden et Hofstetten depuis des centaines d'années. Les grandes coulées de lave torrentielle survenues au XVIII^e et au XIX^e siècle étaient notamment dues aux vastes travaux de déforestation qui avaient été menées dans les bassins versants des torrents. De nombreuses catastrophes naturelles ont causé des ravages dans la vallée et mis en danger la population. La coulée de lave torrentielle survenue le 23 août 2005 a durement rappelé que les torrents de Brienz peuvent encore être le théâtre de catastrophes.

Depuis plus de cent ans, des projets forestiers subventionnés de grande ampleur sont réalisés dans les bassins versants supérieurs des torrents de Brienz. D'emblée, il est apparu clairement que les risques menaçant la vallée ne pourraient être réduits que par des mesures combinant aménagement des eaux et gestion des forêts.

Les travaux forestiers ont pour objectif principal de réguler l'écoulement des eaux à l'aide d'ouvrages, du reboisement et de la végétalisation, et de limiter les alluvions charriés dans le chenal des torrents. Ces mesures permettent de réduire tant l'ampleur que la fréquence des laves torrentielles et, partant, de moins solliciter les ouvrages de protection relevant de l'aménagement des eaux.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

